Cours du change entre la Suisse et la France pendant le mois de décembre 1922

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1923)**

Heft 32

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

COUR D'ARBITRAGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

Cette institution, dont nous avons annoncé la création dans notre bulletin de septembre 1922, sera inaugurée solennellement le vendredi 19 janvier 1923, à 3 heures de l'après-midi, dans la grande salle des délibérations du Tribunal de Commerce de la Seine, en présence de M. A. MILLERAND, président de la République Française.

La Cour d'Arbitrage qui est présidée par M. E. CLÉMENTEL, président de la Chambre de Commerce Internationale, comprend, comme membres suisses : MM. Otto ALDER, Dr Hans DIETLER, Dr Alfred GEORG, John SYZ.

Son Comité Exécutif est composé d'autant de membres qu'il y a de pays affiliés à la Chambre de Commerce Internationale. Les membres de la Cour désignés pour siéger à l'Exécutif doivent résider à Paris. Le président en est M. Ph. von HEMERT, président de la Chambre de Commerce Néerlandaise à Paris. Le représentant de la Suisse n'a pas encore été désigné.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Décembre 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1er décembre.....	266,25	37,46 1/4
11 —	267,75	37,07 1/2
21 —	257,75	39,42 1/2
30 —	259, »	38,65

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
18 décembre	250, »	40, »
6 —	—	37, »
4 —	271,25	

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

La prohibition de sortie des fourrages de France

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que le Ministre de l'Agriculture venait d'interdire l'exportation des fourrages.

Répondant à une question écrite de M. le Colonel Girod, député, lui demandant s'il avait étudié la question importante des envois de fourrages en Suisse et quelle était exactement la situation à ce point de vue (*J. O.* du 31 décembre 1922), le Ministre a répondu :

« Le décret du 2 décembre 1922 ayant prescrit obligatoirement l'emploi des succédanés dans la farine panifiable (seigle et riz), la liberté d'exportation des fourrages et pailles a été provisoirement suspendue. Il faut, en effet, restituer à l'alimentation animale ce qu'on lui prendra. Toutes facilités ont été accordées pour la sortie des fourrages pour les wagons chargés, jusqu'au 9 décembre. Aucune autorisation de sortie n'a été accordée depuis cette date, sauf pour les besoins militaires de pays alliés ou amis. Il n'en a pas été accordé pour les besoins du commerce libre. Une enquête est actuellement ouverte sur nos disponibilités en seigle, riz, fourrages et pailles. C'est sur les conclusions de cette enquête, qu'il sera possible de se prononcer sur la question du rétablissement de la liberté d'exportation des fourrages et pailles. »

Nous apprenons qu'en effet, un contingent de fourrages a été accordé au Commissariat Central des Guerres, à Berne, pour les besoins de l'armée fédérale.

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Abrogation de prohibition d'importation

L'arrêté du Conseil fédéral du 7 mars 1919, prohibant l'importation de *papier-monnaie austro-hongrois* (modifié par l'arrêté du Conseil fédéral du 25 août 1919) est rapporté à la date du 28 novembre 1922.

(*Arrêté du Conseil fédéral du 28 novembre 1922.*)

DOUANES

Suppression du droit de douane supplémentaire sur les pommes de terre

Le droit de douane supplémentaire perçu sur les pommes de terre en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 octobre 1922, est supprimé depuis le 27 novembre 1922.

(*Avis de l'Office fédéral de l'Alimentation, du 22 novembre ; F. O. S. C., 11 décembre 1922.*)

Nous rappelons que ce droit supplémentaire était de Fr. 1,50 par 100 kg, du 5 au 22 oc-